

ECONOMIE

Le comité de suivi de la réforme de la tarification Ehpad anticipe un retard d'application des Cpom

Ce 27 septembre, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a fait le point avec les fédérations d'Ehpad sur le suivi et l'application de la réforme de la tarification. Ce rendez-vous régulier, instauré par Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, afin d'apaiser le secteur après les mouvements de grève nationale, livre quelques nouveaux enseignements. À commencer par les difficultés rencontrées en matière de contractualisation.

Adoptée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016, la mise en place des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom) pour l'ensemble des Ehpad d'ici à 2021 semble compromise. D'après les éléments chiffrés avancés par l'administration centrale, seuls 62% des établissements concernés par la signature d'un Cpom en 2017 étaient réellement entrés dans la démarche à la fin de l'exercice. Un chiffre qui tombe, à la fin septembre de cette année, à 18% de l'objectif de contractualisation pour 2018. Si les chiffres n'ont pour l'heure pas été confirmés par la DGCS, ceux-ci, assure la **Fnapqa**, attestent des difficultés rencontrées sur le terrain.

*"Au premier constat, qui consiste à dire qu'il y a un retard dans le passage au Cpom, s'ajoute un second : le calendrier de programmation particulièrement chargé et le processus d'industrialisation de la contractualisation fait que la qualité en pâtit, résume la responsable relations institutionnelles pour la **Fnapqa**, **Clémence Lacour**. Les ARS signent des Cpom dans l'urgence, avec un diagnostic préalable bâclé et des objectifs souvent imposés et standardisés d'un établissement à l'autre." Une méthode qui augure ainsi de phases de négociation "extrêmement longues", et donc renforcer un peu plus le retard de mise en œuvre de la programmation.*

Point positif néanmoins : le renouvellement des coupes Agir et Pathos attesterait d'une accélération. Préconisation du médiateur des Ehpad Pierre Ricordeau (lire notre [article](#)), également présent au comité de suivi, cette augmentation du rythme se traduirait par une amélioration des scores et une revalorisation des enveloppes après des années de tension sur fond de limitation des points de Pathos moyen pondéré (PMP) et de Gir moyen pondéré (GMP) par les médecins valideurs des ARS. La procédure de validation devrait quant à elle faire l'objet d'une mise à jour pour en faciliter la démarche. L'[arrêté](#) du 15 novembre 2013 afférent serait à ce titre actuellement en cours de réécriture.

Agathe Moret

Tous droits réservés 2001/2018 — HOSPIMEDIA